

pourtant acceptées ni ne satisfont aux critères de vérification qui en découlent.

Le Comité estime que l'adoption et l'application de mesures de vérification du respect des droits de la personne permettront d'évaluer plus facilement si les droits des individus et des minorités sont respectés. Ces mesures, conçues pour s'appliquer à des cas donnés, constituent un moyen d'évaluer jusqu'à quel point on respecte les droits de la personne. Leur application permet de voir si de véritables progrès ont été réalisés dans un cas donné.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de concevoir des mesures de vérification du respect des droits de la personne, compte tenu des normes internationales en la matière, afin de pouvoir ainsi évaluer les progrès réellement accomplis dans la promotion et la protection des droits de la personne.

TENUE ÉVENTUELLE D'UNE CONFÉRENCE À MOSCOU

En novembre 1986, au cours de la réunion de suivi de Vienne sur l'Acte final d'Helsinki, l'Union soviétique a proposé de tenir à Moscou une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui aurait trait à la "coopération humanitaire". Les États représentés à cette réunion de suivi n'ont encore ni accepté ni rejeté cette proposition. Des témoins qui ont comparu devant le Comité ont dit douter fort qu'une réunion de ce genre puisse avoir lieu avant que l'Union soviétique fasse de nets progrès au chapitre du respect des droits de la personne. En comparissant devant le Comité, le premier secrétaire de l'ambassade de l'Union soviétique, M. A.A. Choupin, a demandé instamment au Canada d'encourager la tenue d'une conférence à Moscou et d'y participer. Il a fait savoir que la participation y serait libre et que la presse soviétique et la presse étrangère en assureraient largement la couverture (24:19).

Le gouvernement du Canada n'a pas encore pris de décision en ce qui concerne la conférence proposée de Moscou. Il ne faudrait en encourager la tenue et y participer que si les groupes de surveillance d'Helsinki sont légalisés et que leurs membres sont libérés de prison. En outre, il ne faudrait approuver la tenue d'une conférence de ce genre que dans un document de conclusion jugé acceptable par tous les participants du processus de suivi de la Conférence d'Helsinki.